Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Domaine de direction Climat

CH-3003 Berne OFEV ; VS POSTE CH SA

»

Date : Septembre 2026

Facturation des combustibles

Madame, Monsieur,

Nous aimerions vous informer, en votre qualité de négociants et de fournisseurs de combustibles gazeux ou liquides, des exigences actuelles que pose l'ordonnance sur le CO_2 s'agissant de la facturation des combustibles. En effet, l'Office fédéral de l'environnement a eu vent de factures qui ne satisfont pas aux exigences légales.

Nous vous prions de bien vouloir contrôler, à l'aide de la fiche technique ci-jointe, les modalités de facturation au sein de votre entreprise et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires dans les plus brefs délais. Ainsi, les factures destinées aux acquéreurs doivent mentionner la quantité de combustibles soumis à la taxe sur le CO_2 et le montant de la taxe appliqué. Elles doivent en outre préciser séparément les quantités de gaz naturel et celles de biogaz suisse.

Si vous fournissez des combustibles renouvelables à des exploitants d'installations participant au SEQE et à des exploitants d'installations ayant pris un engagement de réduction (exemption de la taxe sur le CO_2), vous devez attribuer correctement les garanties d'origine dans le système des garanties d'origine des combustibles et carburants, pour autant que l'exploitant d'installations concerné en ait fait la demande. La quantité de combustibles renouvelables doit également figurer sur la facture.

S'agissant de la manière d'attribuer et d'annuler correctement des garanties d'origine, nous vous renvoyons au manuel de Pronovo sur le système des garanties d'origine pour combustibles et carburants, disponible sur « www.pronovo.ch/fr/> Garanties d'Origine », ainsi qu'à la fiche technique sur l'imputation de l'utilisation de combustibles renouvelables dès 2025 (voir annexes).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information sur le SEQE et l'engagement de réduction à l'adresse : co2-abgabebefreiung@bafu.admin.ch.

Office fédéral de l'environnement OFEV
Simone von Felten
3003 Berne
Adresse : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. : +41 58 464 35 48 / Fax : +41 58 462 99 81
simone.vonfelten@bafu.admin.ch
https://www.bafu.admin.ch

Remarque : ce courrier a notamment été envoyé aux négociants et aux fournisseurs mettant des combustibles gazeux ou liquides sur le marché. Si vous fournissez non seulement des clients finaux, mais aussi des intermédiaires, nous vous prions de bien vouloir leur transmettre une copie du présent courrier et de la fiche d'information ci-jointe.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.
Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Simone von Felten
Domaine de direction Climat
Cheffe de section

Annexes :

- Exigences de l'ordonnance sur le CO_2 concernant la facturation des combustibles – Fiche technique à l'intention des fournisseurs d'énergie
- Imputation de l'utilisation de combustibles renouvelables dès 2025 – Fiche technique à l'intention des exploitants d'installations